



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents 30
Représentés..... 3
Absent 0

Séance n° 5

DELIBERATION N° 2020DEL-CAB-101

Le 1^{er} octobre 2020 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2020.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Olivier LAVERDURE, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Safia RIZOUG, Noélise ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET et Amar LALMAS.

Excusés : Nora LAMRAOUI-BOUDON ; Amel MATOUK ; Boukouya FOFANA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Renaud Roux est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UN
NOUVEAU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

Considérant que les violences intrafamiliales concernent, selon les informations officielles, près de 220 000 femmes chaque année ; qu'en 2018, 121 femmes ont été assassinées par leur conjoint, que 21 enfants sont décédés dans le cadre de violences intrafamiliales cette même année ; Considérant que 2019 a connu une hausse de 21 % des féminicides par rapport à l'année précédente ;

Considérant la lutte contre les violences faites aux femmes, déclarée « grande cause nationale » en 2018, et ayant fait l'objet d'un « Grenelle » en 2019 ;

Considérant les réactions du tissu associatif investi dans la lutte contre les violences faites aux femmes et à la protection des victimes, pointant unanimement l'insuffisance des moyens alloués aux mesures annoncées suite au Grenelle ;

Considérant que le rapport sénatorial publié le 8 juillet 2020, souligne que la plupart des mesures annoncées à la suite du Grenelle existent déjà ;

Considérant que, selon ce même rapport, le montant d'1 milliard d'euros annoncé par le Gouvernement ne correspond pas au budget attribué à la lutte contre les violences faites aux femmes mais à des autorisations d'engagement, c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et pouvant être échelonnées sur plusieurs exercices budgétaires ; qu'en réalité le montant annuel du budget crédité s'élève à 550 millions d'euros ;

Considérant le caractère prévisible de nombreux passages à l'acte, puisqu'en 2019, 41 % des femmes assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint avaient déjà subi au moins une forme de violences antérieure, qu'elles soient physiques ou psychologiques ; que parmi elles, 63 % avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre ;

Considérant que le féminicide est l'expression la plus violente, la plus brutale, la plus définitive, de rapports humains fondés depuis des millénaires sur le patriarcat, et que la résolution de ce problème majeur de société relève autant d'une prise en charge judiciaire qu'éducative, dès le plus jeune âge ;

Considérant que lutter contre les violences intrafamiliales constituera aussi un levier de lutte contre la délinquance infantile, puisque 40 à 60% d'enfants délinquants sont des enfants qui ont subi des violences conjugales ;

Considérant que la lutte contre les violences intrafamiliales repose en grande partie sur un ensemble d'acteurs du service public ou exerçant des missions relevant de l'intérêt général, tels que l'Education nationale, la santé, la Justice, la police, les collectivités locales, les associations ; que ces mêmes acteurs voient leur capacité d'action réduite au gré des réductions budgétaires qu'ils subissent par ailleurs ;

Considérant l'investissement de la commune de Chevilly-Larue en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, à travers la mise en place de permanences psychologiques, la formation des agents, les actions de sensibilisation des publics, l'accueil, l'écoute et l'accompagnement de victimes de violences ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Barbara LORAND-PIERRE ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Demande au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de lutte contre les violences faites aux femmes, incluant, entre autre :

1. La mise en place de bracelets anti-rapprochement, dont l'autorisation date de 2009, en nombre suffisant,
2. Des fonctionnaires de police formés et suffisamment nombreux, pour accueillir les victimes et faire respecter le périmètre d'éloignement, ce qui implique de renoncer aux fermetures de commissariats et à la réduction des effectifs de police de nuit et plus largement à la diminution des effectifs de police.
3. Des tribunaux spéciaux, dédiés aux violences intra-familiales, qui puissent être convoqués en urgence et statuer en quelques jours sur des situations, notamment des mesures d'éloignement.
4. Une politique nationale d'hébergement d'urgence ambitieuse : permettant d'extraire dans des délais immédiats les femmes et leurs enfants de la menace qui pèse sur leur vie avant que les procédures d'éloignement n'aient pu être mises en place,
5. Une véritable prise en charge des psycho-traumatismes des enfants de femmes victimes de violences intra-conjugales.
6. L'application systématique du retrait de l'autorité parentale des pères ayant tué leur conjointe,
7. La prise en charge par l'Etat de Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP), qui à ce jour reposent sur la seule volonté des collectivités locales et d'associations, et qui consistent, dans les situations de violences conjugales, à sécuriser les temps de transition des enfants entre les parents dans l'exercice du droit de visite ou de garde par l'intermédiaire d'une tierce personne professionnelle de l'enfance.
8. Une politique de prévention ambitieuse, instituant un passeport non-violence et égalité femmes-hommes délivré dans le cadre de la scolarité, rendant obligatoires dans tous les métiers des formations professionnelles en la matière, dédiant un cycle spécifique obligatoire aux fonctionnaires de police, qui seront notamment amenés à recueillir la parole de victimes et les accompagner dans des moments difficiles.
9. L'augmentation des crédits et dotations à l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre les violences conjugales.

Article 2 : S'engage à renforcer encore son plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes intégrant notamment :

- Des formations dédiées en direction des professionnels municipaux,
- Des sensibilisations en direction des publics scolaires,
- Des formations à proposer aux partenaires institutionnels, associatifs et économiques,
- La valorisation des dispositifs de soutien aux victimes, qu'ils soient communaux ou partenariaux,
- L'amélioration du parcours résidentiel des victimes en renforçant notamment les partenariats sur la question de l'hébergement d'urgence.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par téléransmission le 07.10.2020
et sa publication le 08.10.2020.....